

**PROJET AVENANT N°6
A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE
DES AGENTS PUBLICS ET SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci – après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Eric LOMBARD, Directeur général

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives:

CGT, représentée par :

CFDT, représentée par :

CFE-CGC, représentée par :

UNSA Groupe CDC, représentée par :

SNUP, représentée par :

dûment mandatées, conformément aux dispositions des articles L.3332-4 et L.3322-6 2° du code du travail,

d'autre part,

11/10/3021

Il a été convenu le présent avenant n° 6 à l'accord de plan d'épargne entreprise du 31 décembre 2009 modifié.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la gamme des fonds de placement proposée aux personnels dans le cadre du PEE.

Il est conclu entre l'employeur et les représentants des organisations syndicales représentatives dans l'établissement public CDC suivant les mêmes modalités que celles retenues pour la conclusion de l'accord du 31 décembre 2009.

Il a été soumis à l'avis du Comité Unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts réuni le 25/10/2021.

Cet avenant modifie le préambule et les articles suivants de l'accord du 31 décembre 2009 modifié comme suit :

Article 1 : Modification du Préambule

La première phase du second alinéa de la première partie du préambule est modifiée de la manière suivante :

« Il a été modifié et complété par l'avenant n°1 conclu le 17 décembre 2010, l'avenant n°2 conclu le 29 avril 2016, l'avenant n°3 conclu le 13 novembre 2017, par l'avenant n°4 du 7 février 2020, l'avenant n°5 du XX Octobre 2021 et l'avenant n°6 conclu entre le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et les organisations syndicales dument mandatées conformément aux dispositions des articles L.3332-4 et L.3332-6 2° du code du travail. »

Le 6^{ème} alinéa de la première partie du préambule, est modifié ainsi :

« L'avenant n°5 du XX octobre 2021 a procédé à plusieurs réactualisations concernant notamment les cas exceptionnels de liquidation anticipée, la sensibilisation et formation des personnels et des membres des conseils de surveillance, le plafond global d'abondement du PEE et le plafond global d'abondement pour les deux produits d'épargne salariale PEE et PERCO (transformé en PERE-CO à partir du 1^{er} mars 2022 ainsi que les dispositions générales de l'accord. ».

La première partie du préambule est, enfin, complétée par le paragraphe suivant :

L'avenant n° 6 redéfinit la gamme des fonds de placement proposée aux personnels dans le cadre du présent PEE. »

Article 2 : Changement de la gamme de fonds de placement

Les parties signataires ont souhaité procéder à une complète refonte de la gamme des fonds de placement proposés, dans l'objectif de répondre aux attentes des agents de l'Établissement public en termes de rendements, de performance et de risques.

Cette révision de la gamme a fait l'objet d'une réflexion menée avec l'appui de la direction des gestions d'actifs de la CDC dans la perspective d'une application résolue de la politique ISR, d'une optimisation des frais de gestion et d'une amélioration du service et de l'information apportés aux personnels.

La nouvelle gamme de fonds de placement fait l'objet des documents annexés au présent avenant qui remplacent **l'ensemble des annexes de l'accord du 31 décembre 2009 modifié**.

La mise en place de cette nouvelle gamme fera l'objet d'une campagne d'information afin d'accompagner les épargnants dans les opérations de transfert.

Article 7: Entrée en vigueur et dépôt de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nouvelle gamme de fonds devant être effective le 1^{er} juin 2022.

Il fera l'objet d'un dépôt selon les dispositions légales en vigueur.

Fait à Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT,

La CFDT,

La CFE CGC,

L'UNSA Groupe CDC,

Le SNUP

**PROJET ANNEXE
A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE
A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DES AGENTS PUBLICS ET
SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DU
31 DECEMBRE 2009
MODIFIE**

Article 1^{er} : Gestion financière

En application de l'article 10 de l'accord susvisé, les sommes alimentant le PEE sont affectées sur décision de l'adhérent à l'acquisition des parts des fonds communs de placement d'entreprise - FCPE :

« EPSENS Monétaire ISR »

« CDC Obligation ISR »,

« CDC Diversifié ISR »,

« CDC Actions € ISR »

« CDC Actions Monde ISR »,

« EPSENS Actions PME ETI ».

La notice de chaque fonds commun de placement est annexée au présent avenant.

Le fonctionnement du fonds est assuré par :

- MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société de gestion ayant son siège social 21 rue Laffite – 75009 Paris, qui agira pour le compte des copropriétaires indivis et les représentera à l'égard des tiers pour tous les actes les concernant.
- CACEIS BANQUE Dépositaire ayant son siège social 1-3 place Valhubert 75013 Paris
- EPSENS Teneur de compte, société anonyme ayant son siège social 21 rue Laffite – 75009 Paris

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de chaque fonds sont consultables sur les liens suivants

Article 2 : Tableau de concordance des fonds 2022

Fonds actuels	Nouveaux Fonds
EPSENS Monétaire ISR	EPSENS Monétaire ISR
EPSENS Obligations 3-5 ISR	CDC Obligation ISR
Epsens Latitude Flexible	CDC Diversifié ISR
Epsens D.E.F.I.S	CDC Actions Monde ISR
Epsens Emploi Santé Solidaire	CDC Actions Euros ISR
EPSENS Actions PME ETI	EPSENS Actions PME ETI